

Procès-Verbal du Conseil municipal de la Commune d'Arcinges en date Du 07 novembre 2023

- en exercice : 10

- présents : 7

- votants : 7

Séance du 07.11.2023

Convocation du 26/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 07 novembre à 19 h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Grosdenis, Maire.

Présents : Henri Grosdenis, Jean-Philippe Poyet, Stéphane Larger, Laurent Dubouis, David Baudier, Virginie Lecouffe, Leslie Paput.

Absents excusés : Aline Augagneur, Marie-Laure Brise, Jacques Trichard.

Secrétaire de séance : Stéphane LARGER.

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la réunion précédente. En conséquence, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Point Travaux Eglise
- Point Travaux Réseau eau
- Point Travaux local Boulangerie
- Tarif eau et assainissement 2024
- Amortissement subvention Syndicat Gymnase de la Bouverie
- Présentation du projet de fleurissement
- Recrutement agents pour remplacement
- Participations sortie du 14.10.2023 des 60 ans et + -
- Questions diverses

POINT TRAVAUX EGLISE

Monsieur le maire fait le point sur les travaux de l'église qui avancent :

- L'électricité est presque terminée. En attente de l'entreprise LD Menuiserie.
- Les vitraux : 2 devis ont été demandés pour les protéger :
 - Système avec grillage : 2 748 € HT
 - Protection verre feuilleté : 3212,50 € HT + 350 € HT de pose

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de valider la protection en verre feuilleté
- Les dalles : l'architecte a trouvé des dalles chez un brocanteur. A voir si elles conviennent auquel cas le maçon les posera.
- La sonorisation : Un devis de 8000 € est présenté au Conseil Municipal. Après étude de celui-ci, un nouveau devis va être demandé avec une enceinte dans le cœur. L'architecte se renseigne auprès de l'électricien.

POINT TRAVAUX RESEAU EAU

Monsieur le Maire expose que les travaux débutent le 08 novembre 2023.

Une convention est signée avec la famille Renaud pour le passage de la canalisation sur leur parcelle.

Un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau est déposé.

POINT TRAVAUX LOCAL BOULANGERIE

Monsieur Le Maire informe que les travaux de la boulangerie initialement programmés pour début Novembre ont pris du retard. La maçonnerie est reprogrammée pour la 1ere semaine de décembre 2023. La porte que l'entreprise LD Menuiserie va changer se fera à la suite de celui-ci.

TARIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2024 - Délibération 2023/46

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs de l'abonnement et de la consommation de l'eau potable fixé par la délibération du 13/03/2019 et propose de modifier ces tarifs pour 2024.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Droit fixe	:	35 €.
Prix du M3 consommé	:	0,75 €.

SUBVENTION SYNDICAT DE LA BOUVERIE-Fixation du mode de gestion de l'amortissement - Délibération 2023/47

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ceci étant exposé, il est demandé, de bien vouloir que :

Compte tenu que ce FDC, que l'on peut considérer comme un bien de faible valeur, l'a été pour permettre le remboursement de l'emprunt du syndicat pour les travaux réalisés à l'époque pour le gymnase "la bouverie" et pour faciliter sa dissolution, il semble judicieux de l'amortir à titre dérogatoire en année pleine sur un an à compter du 1er janvier 2024 et de procéder à la neutralisation de l'amortissement de la subventions d'équipement versée afin de limiter les conséquences budgétaires de cette opération en 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE ne pas procéder à l'amortissement au prorata-temporis de cette subvention versée en 2023

PRESENTATION DU PROJET DE FLEURISSEMENT

Monsieur le Maire propose suite aux observations du cantonnier de supprimer les jardinières et de les remplacer par des plantations d'arbustes variés et de lavande. Un devis a été demandé à la serre des cordeliers dont le montant est d'environ 350 euros à 450 euros.

RECRUTEMENT D AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENTS DES AGENTS PUBLICS - Délibération 2023/45

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou en formation

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DECIDE** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

PARTICIPATIONS sortie du 14.10.2023 des 60 ans et + - Délibération 2023/49

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de prendre une délibération fixant le tarif des participations à :

25 euros par personne afin de financer la sortie au château de Drée (71) et le repas à la Belle époque (71)

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

► **APPROUVE** les participations suivantes : 25 euros par personne afin de financer la sortie au château de Drée (71) et le repas à la Belle époque (71)

QUESTIONS DIVERS

Une Décision Modificative 3 a été prise pour effectuer des virements de crédits -**Délibération 2023/48**

La commune a acheté une parcelle de terrain à Monsieur Poizat

→ **Prochain conseil municipal programmé le 12 Décembre 2023.**

Le secrétaire de séance,

Stéphane LARGER

Le Maire,

Henri GROSDENIS

Délibération 2023-45 à 22023-47

AUGAGNEUR Aline	BAUDIER David	BRISE Marie-Laure	PAPUT Leslie	DUBOUIS Laurent
LARGER Stéphane	LECOUFFE Virginie (Absente)	POYET Jean- Philippe	TRICHARD Jacques	GROSDENIS Henri

